DÉPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT D'AMIENS
TERRITOIRE D'ÉNERGIE SOMME

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le
ID : 080-200094696-20241128-2024_DELIB_111-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU COMITÉ

SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2024

DATE DE CONVOCATION :
19/11/2024

DATE D'AFFICHAGE :
29/11/2024

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS :

- Inscrits	: 63
- Présents	: 44
- Pouvoirs	: 3
- Votants	: 47
- Pour	: 47
- Contre	: 0
- Abstention	: 0

Objet :

Débat d'Orientation Budgétaire 2025

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 28 novembre à 10 heures 00, le Comité de Territoire d'Energie Somme, légalement convoqué, s'est réuni dans ses locaux, 3 rue César Cascabel, Pôle Jules Verne 2 à BOVES, sous la présidence de M. Franck BEAUVARLET.

Etaient présents : 44 délégués dont 3 avaient un pouvoir de vote validé sur 63 délégués convoqués, formant la majorité des délégués en exercice.

Etaient absents et excusés : 19 délégués.

Monsieur Gérard LEFEBVRE a été nommé secrétaire de séance.

La séance étant ouverte, Monsieur le Président expose qu'en application de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport a été transmis aux délégués en vue de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire de ce jour.

Le Président indique que le rapport a été préparé en commission finances.

Monsieur SURHOMME, 1er vice-président en charge des finances, présente le rapport à l'assemblée.

Le Comité prend acte des propositions, débat de ces orientations budgétaires 2025, en délibère et fixe les orientations pour 2025 conformément au rapport annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance,
les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme
Le Président,

Fédération Départementale d'Énergie de la Somme

Franck BEAUVARLET

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le
ID : 080-200094696-20241128-2024_DELIB_111-DE

territoire d'énergie SOMME

Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) 2025

PRESENTATION ET RAPPEL DES REGLES BUDGETAIRES

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36), le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est une obligation légale qui s'impose notamment aux communes de plus de 3 500 habitants. Territoire d'Energie Somme, ayant le statut de syndicat mixte fermé réunissant des communes du Département de la Somme et des intercommunalités, exerce des missions de service public liées à l'énergie et aux réseaux. Appartenant aux collectivités territoriales et régi par la comptabilité publique, Territoire d'Energie Somme est tenue d'élaborer son Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB).

Ce rapport doit être soumis au Comité syndical dans un délai de 2 mois précédent l'examen du budget.

En outre, le Président de Territoire d'Energie Somme doit présenter au Comité syndical ce rapport qui doit être suivi d'un débat. Ce dernier est acté par une délibération spécifique, qui donne lieu à un VOTE. Par son vote, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

Ce rapport doit contenir les éléments suivants :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées le ou les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de tarification et de subventions ;
- Les engagements pluriannuels envisagés notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes ;
- La présentation de la structure et la gestion de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget ;
- La présentation des principaux éléments de ressources humaines.

Enfin ce rapport présente le budget principal et les trois (3) budgets annexes.

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le
ID : 080-200094696-20241128-2024_DELIB_111-DE

Le budget principal couvre notamment les activités suivantes :

- Fonctions supports : ressources humaines, communication, informatique et système d'information géographique ;
- Travaux sur les réseaux : raccordement, extension, renforcement, effacement, éclairage public, signalisation lumineuse tricolore, communication électronique, vidéoprotection, suivi des concessions et mobilités propres ;
- Transition et efficacité énergétique : audits énergétiques, Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), photovoltaïque et rénovation énergétique.
- Animation du territoire : Ecoloustics, arts dans la rue et club climat dans la Somme.

Les budgets annexes sont les suivants :

- Infrastructures de génie civil de communications électroniques ;
- Réseaux de chaleur ;
- Production d'énergie renouvelable.

A) CONTEXTE NATIONAL ET LOCAL

1/ Contexte national

En 2025, le contexte financier des collectivités territoriales avec le projet de loi de finances risque d'être marqué par plusieurs défis et évolutions importantes (encore en cours de discussion) :

- Réduction des recettes : le gouvernement prévoit de prélever 5 milliards d'euros sur les recettes des collectivités dans un contexte d'effort global de redressement des comptes publics ;
- Gel de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) à son niveau de 2024, ce qui signifie qu'il n'y aura pas d'augmentation pour compenser l'inflation, entraînant une perte de pouvoir d'achat pour les collectivités ;
- Fonds de Précaution mis en place limitant les prélèvements à 2 % des recettes réelles de fonctionnement pour les plus grandes collectivités pour soutenir celles en difficulté, mais pouvant également restreindre leur capacité d'investissement ;
- Impact d'une inflation persistante compliquant la gestion des dépenses, notamment dans les domaines de l'énergie et des infrastructures ;
- Stabilité des dotations d'investissement comme la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) sans compenser donc la hausse des coûts liés aux projets d'infrastructure ;
- Augmentation de certains fonds de péréquation telles que la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) ce qui peut bénéficier aux collectivités les plus vulnérables.

En 2025, plusieurs évolutions concernant les taxes sur l'électricité sont à prévoir :

- Augmentation des taxes avec un objectif de collecter environ 6 milliards d'euros supplémentaires. Cela inclut le retour à un niveau d'accise plus élevé, qui pourrait atteindre 32 euros par MWh ;

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le
ID : 080-200094696-20241128-2024_DELIB_111-DE

- Suppression du bouclier tarifaire mis en place pour limiter l'impact de la crise énergétique. Ce changement pourrait affecter directement les factures des consommateurs avec une augmentation des taxes ;
- Augmentation d'environ 10 % du tarif d'utilisation des réseaux d'électricité (TURPE) par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE). Ce dernier est essentiel pour financer les infrastructures nécessaires à la transition énergétique ;
- Baisse des prix de l'électricité pour les ménages abonnés au tarif réglementé ce qui pourrait atténuer l'impact des hausses de taxes.

En outre, le projet de loi de finances comporte un article prévoyant la réforme de simplification du mode de financement du Compte d'Affection Spécial (CAS) du Financement des Aides aux Collectivités pour l'Electrification rurale (Facé). Jusqu'en 2024, les recettes proviennent des contributions dues par les gestionnaires des réseaux publics de distribution en application du I bis de l'article L. 2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). À partir de 2025, ces contributions seraient remplacées par le versement d'une fraction du produit de l'accise sur l'électricité affectée au financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale.

Le budget global de l'Ademe pourrait connaître une réduction, passant de 1,373 milliard d'euros en 2024 à environ 900 millions d'euros en 2025. Cela pourrait ainsi impacter certaines aides, mais l'agence continuerait de prioriser les projets à fort impact environnemental.

La loi APER (Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables), promulguée en mars 2023, continuera à avoir plusieurs incidences importantes pour 2025 :

- Renforcement du rôle des collectivités dans la planification et le développement des projets d'énergies renouvelables. Elles pourront définir des zones d'accélération pour l'implantation d'installations, ce qui facilitera l'instruction des projets et leur mise en œuvre ;
- Simplification des procédures visant à réduire de moitié le temps de traitement des demandes d'autorisation pour les projets d'énergies renouvelables ;
- Objectifs ambitieux pour atteindre 33% d'énergies renouvelables dans la consommation nationale d'ici 2030. Cela implique une augmentation significative des capacités de production, notamment dans le photovoltaïque et l'éolien ;
- Contrats de vente directe pour les collectivités avec des producteurs, favorisant ainsi l'achat d'énergie renouvelable en circuit court ;
- Obligations pour la création de nouveaux parkings (au plus tard avant 2026 pour les parkings de plus de 10 000 m² et juillet 2028 pour ceux compris entre 1 500 m² et 10 000 m²) d'être équipés d'ombrières photovoltaïques sur au moins la moitié de leur superficie, contribuant ainsi à l'augmentation de la production d'énergie renouvelable

Les prévisions indiquent que les taux d'intérêt pourraient se stabiliser autour de 3,10 % à 3,40 %. Cette stabilité est attendue après une période de fluctuations importantes en 2023 et 2024. Cela pourrait donc offrir des opportunités intéressantes pour les collectivités.

2/ <u>Contexte pour Territoire d'Energie Somme</u>

Les années 2022, 2022 et 2024 ont été marquées par la relance après la crise sanitaire avec des sollicitations importantes de la part des communes, renforcées par le soutien financier conséquent du Département pour la rénovation de l'éclairage public (passage aux Leds), la

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le
ID : 080-200094696-20241128-2024_DELIB_111-DE

vidéoprotection et la réalisation d'effacements des réseaux. L'année 2025 devrait avec le contexte financier national s'inscrire dans un ralentissement de cette dynamique qui était jusqu'à présent exceptionnelle.

Cette relance se manifeste par des montants de travaux programmés particulièrement importants depuis 2021, 42 millions d'euros en 2021, 57 millions d'euros en 2022 et 49,9 millions d'euros en 2023 à comparer aux 23 millions d'euros de 2020 et 25 millions d'euros de 2019. Sont prévus 32,4 millions d'euros de travaux en date du 7 novembre 2024. La réalisation de ces programmes s'échelonne sur plusieurs années après leur programmation, ce qui a permis à Territoire d'Energie Somme (TE80) de les supporter financièrement sans avoir recouru jusqu'à présent à l'emprunt.

Malgré un mouvement vers l'électrification des usages, on observe une baisse des consommations impactant directement nos recettes concernant la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE). Il a en effet été constaté une baisse de 8% en 2 ans des consommations des clients en basse tension.

Enfin, à la suite des audits énergétiques réalisés dans les bâtiments des adhérents, Territoire d'Energie Somme continue d'être sollicitée pour réaliser des travaux de rénovation sous mandat ou les financer. A ce jour, ce sont 626 bâtiments (362 000m2) de 155 collectivités qui bénéficient du conseil en énergie partagé.

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le
ID : 080-200094696-20241128-2024_DELIB_111-DE

3/ Domaines d'intervention de Territoire d'Energie Somme

Territoire d'Energie Somme (TE80) regroupe à ce jour 765 communes représentant 405 101 habitants :

- 765 communes sont adhérentes à la compétence électricité ;
- 683 communes sont adhérentes à la compétence gaz dont 164 sont desservies ;
- 600 communes sont adhérentes à la compétence maîtrise d'ouvrage éclairage public, 485 adhérents à l'entretien éclairage public dont 380 pour lesquelles Territoire d'Energie Somme exerce l'intégralité de la compétence avec l'achat d'électricité ;
- 140 communes et 15 EPCI sont adhérents à la compétence maîtrise de la demande en énergie ;
- 5 communes sont adhérentes à la compétence réseau de chaleur avec 2 réseaux en service (Corbie et Roye) et 1 en construction (Doullens) ;
- 471 communes sont adhérentes à la compétence infrastructures de recharge des véhicules électriques avec 359 points de charges actifs et 34 en cours d'installation ou de déplacement ;
- 114 communes sont adhérentes à la compétence vidéoprotection ;
- 1 EPCI est adhérent à la compétence systèmes d'information géographique.

Par ailleurs, TE80 est coordonnateur d'un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel (116 adhérents – 545 points de livraison) et d'électricité (492 adhérents et 8 368 points de livraison) et valorise pour les collectivités de la Somme qui le souhaitent les Certificats d'Economie d'Energie (CEE).

La Société d'Economie Mixte (SEM) Somme Énergies, société au capital de 5 666 400 d'euros pour développer des énergies renouvelables, détenue à 75 % par TE80 et 25 % par la Société d'Intérêt Collectif Agricole d'Electricité (SICAE) de la Somme et du Cambraisis développe des projets et mobilise un soutien par les agents de TE80. 3 agents sont partiellement mis à disposition de Somme Énergies.

Dans le cadre du groupement de commandes pour réaliser des travaux et services dans les bâtiments, TE80 porte désormais des marchés pour des travaux de rénovation énergétique des bâtiments des adhérents réalisés sous mandat en plus des audits.

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le
ID : 080-200094696-20241128-2024_DELIB_111-DE

B/ ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES ET ENGAGEMENTS PLURIANNUELS

Au 1er janvier 2024, TE80 disposait d'excédents se montant à 9,763 millions d'euros au niveau du budget principal, 1,622 million d'euros au niveau du budget communications électroniques, 0,515 million d'euros au niveau du budget énergie renouvelable et 0,649 million d'euros au niveau du budget réseau de chaleur.

1- La section de fonctionnement (budget général)

1-1 Les dépenses

	Compte administratif 2021	Compte administratif 2022	Compte administratif 2023	Dépenses réelles au 18/11/2024	Dépenses prévisionnelles 2024 (BP+DM)	Dépenses prévisionnelles 2025
Total dépenses	**12.195.610 €**	**9.472.128 €**	**10.267.153 €**	**9.954.187 €**	**12.200.000 €**	**13.100.000 €**
Dont charges à caractère général	5.191.121 €	3.276.152 €	3.606.056 €	3.859.452 €	4.200.000 €	5.000.000 €
Dont charges de personnel et frais assimilés	1.772.453 €	1.917.536 €	2.041.007 €	2.139.755 €	2.400.000 €	2.600.000 €
Dont autres charges de gestion courantes	978.063 €	1.220.510 €	1.813.404 €	174.053 €	1.730.000 €	1.300.000 €
Dont charges financières	14.475 €	10.010 €	5.966 €	3.286 €	3.300 €	2.000 €
Dont dotations aux amortissements	3.758.673 €	1.847.122 €	2.546.922 €	3.758.142 €	3.800.000 €	4.100.000 €

L'augmentation des charges à caractère général est essentiellement le résultat de l'accroissement des dépenses liées à l'achat d'énergie et des travaux de maintenance effectués sur le réseau d'éclairage public des communes ayant transféré leur compétence à TE80.

L'inflexion à la hausse des dépenses du personnel sur les derniers exercices s'explique en partie par les différentes augmentations du point d'indice (obligation nationale pour un coût total cumulé d'environ 55 000€/an), l'augmentation mécanique de la rémunération liée à l'ancienneté et compétence (échelon et grade) ainsi qu'à la création de postes supplémentaires liés à la croissance des activités.

En 2021 :

- Un chargé d'affaires supplémentaire à la Direction des Opérations ;
- Un conseiller en énergie partagé supplémentaire.

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le
ID : 080-200094696-20241128-2024_DELIB_111-DE

En 2022, un poste pour la Direction de la Transition et de l'Efficacité Energétique (conseiller collectivité pour photovoltaïque et éolien, poste financé par l'ADEME et d'autres syndicats).

En 2023, 5 postes ont été créés et pourvus en majorité en 2024 :

- Un poste de géomaticien (SIG) ;
- Un poste d'assistant de gestion financière, comptable et budgétaire ;
- Un poste de chargé de mission pour le contrat chaleur renouvelable thermique avec l'ADEME, poste financé par l'ADEME ;
- Un poste de chargé d'affaires bornes électriques et vidéoprotection ;
- Un poste de chargé d'affaires photovoltaïque.

En 2024, 2 postes supplémentaires ont été créés et pourvus, un développeur informatique et le nouveau directeur général des services, qui fera un tuilage avec l'actuel directeur jusqu'au 31 décembre 2024. Ce dernier exercera ensuite des missions notamment pour la SEM Somme Energies.

Sur 39 salariés, on compte 16 femmes (41%) et 23 hommes (59%).

1-2 Les recettes

L'autofinancement de TE80 repose essentiellement sur la perception de l'accise sur l'électricité, ancienne taxe communale sur la consommation finale d'électricité, les redevances versées par les concessionnaires et les produits des services.

	Compte Administratif 2021	Compte Administratif 2022	Compte Administratif 2023	Recettes réelles au 18/11/2024	Recettes prévisionnelles 2024 (BP+DM)	Prévisions 2025
Total recettes	**16.923.334 €**	**16.860.613 €**	**20.346.832 €**	**15.258.119 €**	**20.000.000 €**	**19.000.000 €**
Dont TCCFE	9.204.067 €	9.059.442 €	10.324.963 €	8.201.612 €	9.490.000 €	9.000.000 €
Dont redevances concessionnaires	1.446.689 €	1.875 496 €	3.126. 126 €	2.285.204 €	2.455.000 €	2.400.000 €
Dont produits des services	2 962 412 €	3 921 171 €	3.181.101 €	2.488.888 €	3.820.000 €	3.200.000 €

La recette principale, l'accise sur l'électricité, est renforcée par les 5 villes qui depuis 2022 ont laissé Territoire Energie Somme collecter cette taxe.

Un rappel de 938.060 € au titre de la redevance de concession Enedis des exercices 2021 et 2022 a été perçu fin 2023 à la suite du protocole transactionnel approuvé le 22 décembre 2023.

A noter que depuis le 1er janvier 2023, la taxe est collectée par l'État et reversée à TE80 selon des modalités différentes de celles actuelles. En 2023, le montant a augmenté sensiblement

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le
ID : 080-200094696-20241128-2024_DELIB_111-DE

car TE80 a perçu non seulement l'accise due au titre de 2023 (9 574 322 €) mais également des soldes de taxe dus par les fournisseurs à titre des exercices précédents. En 2025 cette recette va suivre l'évolution des consommations d'électricité entre 2022 et 2023, en baisse et pourrait être réduite encore par la loi de finances 2025.

En 2023, la section de fonctionnement avait dégagé un excédent de 10 079 679 €. En 2024, il est estimé à 7 800 000 € (-22.5%) et il se dégradera à nouveau en 2025. Il est estimé à hauteur de 5 900 000 € (-24.5%).

La section d'investissement

2-1 Les dépenses d'investissement

2-1-1 Les aides

Depuis 2010, année de la reprise par TE80 de la maîtrise d'ouvrage des travaux, TE80 n'a baissé aucun taux d'aide sur les travaux et en a augmenté certains, notamment :

Travaux communications électroniques : aide de 40 ou 50 % contre 0 % auparavant.

Travaux éclairage public :

• Aide de 20 % pour tout type de travaux, mais arrêt de l'aide améliorée à 30 % ou 40 % en 2024 pour les luminaires équipés de lampes proscrites ;
• Aide de 50 ou 70 % pour la rénovation des armoires et la mise en sécurité de l'éclairage public.

Travaux électriques :

• Aide de 80 % pour la suppression des postes cabines hautes (contre 45 % auparavant) ;
• Aide de 50 % pour les effacements (contre 45 % auparavant) ;
• Aide de 60 % pour les effacements des réseaux en fils nus (contre 45 % auparavant).

Travaux de vidéoprotection :

• Aide de 20 % pour les travaux d'installations de systèmes de vidéo-protection depuis 2020 (pas d'aide auparavant).

Travaux d'infrastructures de recharges de véhicules électriques :
• Aide de 75 % par TE80 si entre dans le programme voté par Territoire d'Energie Somme.

Rénovation énergétique des bâtiments :
•Territoire d'Energie Somme prend en charge des audits, pour les adhérents au Conseil en énergie partagé et apporte un fonds de concours (budget de 1 200 000 € : 800 000 € pour les études et 400 000 € pour les travaux).

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le
ID : 080-200094696-20241128-2024_DELIB_111-DE

2-1-2 Le contexte

L'année 2021 a été marquée par une programmation inédite d'investissements, qui ont atteint 42 millions d'euros TTC, alors qu'on tournait auparavant autour de 25 millions d'euros.

L'année 2022 a vu cette programmation progresser encore, pour atteindre 56,8 millions d'euros.

En 2023, la programmation est restée très élevée à hauteur 49,9 millions d'euros.

Pour 2024, la programmation est en nette réduction (32,4 millions d'euros fin novembre) mais plus conforme aux standards habituels compte tenu de la fin des programmes d'aide exceptionnelle du Département pour le passage aux Leds et la vidéoprotection.

L'examen comparatif des programmations de travaux votées en Bureau et des dépenses effectivement payées pour les immobilisations en cours et travaux sous mandat est présenté dans le tableau ci-dessous :

	2021	2022	2023	Dépenses réelles au 18/11/2024	2025
Immobilisation en cours et travaux sous mandat	25.436.000 €	36.714.000 €	41.712.000 €	26.778.567 €	
Programmation	42.152.000 €	56.756.000 €	49.890.000 €	32 368 000 €	30.000.000 €

A date, le surcroît de dépenses constaté n'a pas encore consommé les excédents disponibles au 1er janvier 2024 et a permis de retarder la souscription de l'emprunt de 12,7 millions d'euros nécessaires pour équilibrer budgétairement les dépenses.

Une part importante de la programmation vient du partenariat exceptionnel mis en place par le Conseil Départemental pour le passage en Leds et la vidéoprotection avec une aide de 40 % par le Département.

On peut penser que l'année 2025 verra une stagnation des demandes en programmation avec la baisse annoncée des dotations de l'Etat aux communes.

Le Fonds d'Appui aux communes 2022-2024 du Département de la Somme a permis en 2024 aux communes de solliciter une subvention du Département sur les projets d'effacement, d'éclairage public ou de vidéoprotection portés par TE80, permettant à certains projets communaux d'aboutir.

Le maintien de ce dispositif d'aide du Département, dans le cadre du prochain Fonds d'Appui aux communes 2025-2028, pour les projets réalisés par TE80 permettrait à certaines communes de continuer à investir.

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le
ID : 080-200094696-20241128-2024_DELIB_111-DE

Aides de Territoire d'Energie Somme

Les taux d'aide sont actuellement les suivants :

PARTICIPATIONS DEMANDEES PAR TERRITOIRE D'ENERGIE SOMME POUR LA REALISATION DES OPERATIONS D'ELECTRIFICATION (BAREMES 2024 - DELIBERATION DU 22/12/2023)

Les codes ouvrages se terminant par : 1, concernent des communes rurales 2, concernent des communes urbaines	Type de travaux	Part de TE80	Participations demandées par TE80 : Commune rurale avec taxe au bénéfice de TE80	Participations demandées par TE80 : Commune urbaine avec taxe au bénéfice de TE80	Commune urbaine versant 2% de la taxe à TE80	Observations
EXTENSIONS						
101 102	Particuliers (consommateurs)	40%	60%	60%	maîtrise d'ouvrage assurée par le concessionnaire	la participation est demandée à la commune qui délivre l'autorisation d'urbanisme pour les nouvelles constructions, au particulier si l'habitation est existante
131 132	Entreprises (consommateurs : PME, PMI, bâtiments agricoles…)					dans le cadre de la création d'équipements publics exceptionnels (art. L332-8 du CU) la participation est réclamée au bénéficiaire
151 152	Lotissements (communaux ou privés)					partie d'extension hors assiette du lotissement à la charge de la commune
						partie d'extension dans l'assiette du lotissement à la charge du lotisseur
141 142	Consommateurs spéciaux (ex. : antennes de télécommunication, bornes de recharge, infrastructures autoroutières, hutte de chasse…)					la part de TE80 peut être portée à un taux supérieur selon les dispositions réglementaires en vigueur pour certains raccordements (ex. : bornes électriques : 75 % si existence de SDIRVE)
181 182	Zones d'activités et Friches industrielles					
111 112	Services publics communaux ou intercommunaux (ex. : mairie, école, caserne pompiers…)	60%	40%	40%		
121 122	Besoins communaux (ex. : salle polyvalente…)					
171 172	Logements sociaux					logements de type "habitations à loyer modéré"
191 192	Producteur d'électricité à base d'énergies renouvelables	60%	40%	40%		la participation est demandée au producteur d'électricité, si la production n'est pas à base d'énergie renouvelable, le demandeur paie 100%
BRANCHEMENTS						
	Branchement BT partie domaine publique pour une puissance de raccordement inférieure ou égale à 36 KVA réalisée dans le cadre d'une extension	40%	60 % soit forfait de 922,80 € HT par branchement		maîtrise d'ouvrage assurée par le concessionnaire	conditions applicables au bénéficiaire du raccordement lorsque l'extension n'est pas à sa charge, sinon le branchement est pris en compte avec l'extension et aux conditions de réalisation de l'extension
EFFACEMENT						
311 312	Effacement du réseau BT coordonné à des travaux du concessionnaire d'enfouissement du réseau HTA	50% ou 30%	50%	50%	70%	taux d'aide appliqués si les travaux peuvent être pris dans la programmation pluriannuelle de Territoire d'Energie Somme, dans le cas contraire, les travaux peuvent être réalisés par la Fédération sans aide
321 322	Travaux coordonnés coordination avec des travaux de réseau ou de voirie (hors travaux bordurage ou réfection trottoirs)					
331 332	Travaux opération "cadre de vie" (présence d'un dossier d'architecte paysagiste) ou protection monument historique					
341 342	Travaux sans opération "cadre de vie"					
351 352	Effacement de réseaux HTA (sans BT)					
361 362	Effacement de réseaux BT en fils nus	60% ou 30%	40%	40%	70%	
371 372	Suppression des postes cabines hautes	80% ou 30%	20%	20%	70%	
RENFORCEMENT						
201 202	Renforcement en technique aérienne (ou souterraine si réseau existant en souterrain) pour la desserte de consommateurs d'électricité en basse tension existants, hors opérations de raccordement	100%	0%	maîtrise d'ouvrage assurée par le concessionnaire	maîtrise d'ouvrage assurée par le concessionnaire	TE80 (en commune "régime rural") supporte à 100% le coût du renforcement
211 212	Renforcement en technique aérienne (ou souterraine si réseau existant en souterrain), hors création de poste de transformation, pour le raccordement de consommateurs d'électricité en basse tension	100%	0%			TE80 (en commune "régime rural") supporte à 100% le coût de la création éventuelle de poste pour le raccordement individuel d'installations de consommation de puissance inférieure ou égale à 36 KVA situées à moins de 250 mètres d'un poste, sinon la création de poste de transformation est prise en compte selon les modalités des travaux d'extension
221 222	Renforcement pour la desserte d'un producteur d'électricité en basse tension à base d'énergies renouvelables	60%	40%			la participation est demandée au producteur d'électricité si la production n'est pas à base d'énergie renouvelable, le demandeur paie 100%
301 302	Renforcement en technique souterraine à la demande de la commune si réseau existant en aérien	75%	25%			

Territoire d'Energie Somme demande une participation sur le montant hors taxes des opérations (travaux et maîtrise d'œuvre) aux taux indiqués ci-dessus et qui peut, selon les dispositions règlementaires applicables, être majorée de la TVA au taux en vigueur.

Il est proposé de maintenir les taux d'aide pour les extensions, les effacements et les renforcements de réseaux électriques en 2025.

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le
ID : 080-200094696-20241128-2024_DELIB_111-DE

PARTICIPATIONS DEMANDÉES PAR TERRITOIRE D'ENERGIE SOMME POUR LA RÉALISATION DES OPÉRATIONS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES (INFRASTRUCTURES D'ACCUEIL SOUTERRAINES) (BARÈME 2024 - DELIBERATION 16/02/2024)

Type de travaux	Part de TE80	Participation demandée par TE80 à la collectivité
Extension de réseaux	50%	50%
Effacement de réseaux	40%	60%

Territoire d'Energie Somme demande une participation sur le montant hors taxes des opérations (travaux et maîtrise d'œuvre) aux taux indiqués et qui peut, selon les dispositions réglementaires applicables, être majorée de la TVA au taux en vigueur.

PARTICIPATIONS DEMANDÉES PAR TERRITOIRE D'ENERGIE SOMME POUR LA RÉALISATION D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE DES VÉHICULES ÉLECTRIQUES (BARÈME 2024 - DELIBERATION 16/02/2024)

Type de borne	Part de TE80	Participation demandée par TE80
Normale, accélérée ou rapide dans le cadre du schéma de déploiement TE80	75%	25%
Normale, accélérée ou rapide hors schéma de déploiement TE80	25%	75%

Le demandeur doit mettre à disposition de Territoire d'Energie Somme les places de stationnement nécessaires.

Pour la mise en place de bornes n'entrant pas dans le schéma de déploiement TE80, Territoire d'Energie Somme pourra, si le projet n'apparait pas économiquement viable, en refuser la réalisation ou demander une prise en charge partielle des coûts de fonctionnement.

Il est proposé de maintenir en 2025 ces conditions d'aide pour les communications électroniques et pour les infrastructures de recharge.

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le
ID : 080-200094696-20241128-2024_DELIB_111-DE

FONDS DE CONCOURS APPORTE PAR TERRITOIRE D'ENERGIE SOMME POUR LA REALISATION DES OPERATIONS D'ECLAIRAGE, D'ILLUMINATIONS, DE SIGNALISATION LUMINEUSE ET VIDEOPROTECTION

	Fonds de concours ou aide apportée par TE80 (en poucentage du montant hors taxes des travaux)		
Type de travaux	Commune avec taxe au bénéfice de TE80	Commune urbaine versant 2% de la taxe à TE80	Observations
Nouveaux équipements (éclairage, illuminations permanentes, signalisation lumineuse, radars pédagogiques)	20%	0%	sans plafond de dépense subventionnable
Rénovation éclairage hors effacement de réseaux	20%	0%	
Rénovation éclairage lié à un effacement de réseaux	20%	12,5%	
Travaux de rénovation d'armoires de commande et connexes pour le respect des obligations réglementaires (séparation neutre commun, câble de terre...) et l'économie d'énergie :			
• dans les communes où la Fédération n'assure par la maintenance	50%	0%	
• dans les communes où la Fédération assure la maintenance	70%	0%	
Travaux de vidéoprotection	20%	0%	

Territoire d'Energie Somme assure la maîtrise d'ouvrage par mandat ou transfert de compétence et prend dans tous les cas intégralement à sa charge les coûts de maîtrise d'œuvre assurée par ses services.
Lorsque Territoire d'Energie Somme est maître d'ouvrage des travaux par transfert de compétence, la contribution demandée à la commune est égale au montant hors taxe des travaux diminué de l'aide indiquée au tableau.
L'aide de Territoire d'Energie Somme sera réduite le cas échéant, afin que le cumul des aides définies ci-dessus avec d'autres aides ne dépasse pas par type d'ouvrage le montant hors taxes des travaux lorsque TE80 est maître d'ouvrage et 80% de ce montant lorsque TE80 les réalise sous mandat.

Il est proposé de maintenir en 2025 ces taux d'aide pour la réalisation des opérations d'éclairage, d'illumination, de signalisation lumineuse et de vidéoprotection.

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le
ID : 080-200094696-20241128-2024_DELIB_111-DE

REALISATION D'OPERATIONS D'EFFICACITE ENERGETIQUE DANS LE CADRE DE LA COMPETENCE "MAITRISE DE LA DEMANDE EN ENERGIE" (BARÈME 2024 - DELIBERATION 16/02/2024)

• **Mise en œuvre du service de Conseil en Energie Partagé**

Collectivité concernée	Participation demandée	Observations
Communes avec taxe au bénéfice de TE80	80 €/bâtiment/an	Adhésion pour 6 ans minimum
Communes versant 2 % de la taxe	140 €/bâtiment/an	Adhésion pour 6 ans minimum
EPCI à fiscalité propre adhérent à TE80	160 €/bâtiment/an	Adhésion pour 6 ans minimum
EPCI non adhérent à TE80	300 €/jour *	Participation calculée selon le temps à passer pour les bâtiments concernés

* Coût journalier moyen technicien/ingénieur

• **Travaux d'efficacité énergétique dans les bâtiments publics (pour les adhérents au Conseil en Energie Partagé)**

	Fonds de concours de TE80		
Collectivitée concernée	Programmation, maîtrise d'œuvre, études et prestations annexes *	Travaux **	Observations
Communes avec taxe au bénéfice de TE80 et leurs groupements	80 % (80 000 € d'aide maxi par projet)	20 % (60 000 € d'aide maxi par projet)	1 projet aidé par an et par collectivité
Communes versant 2 % de la taxe à TE80 et leurs groupements	30 % (40 000 € d'aide maxi par projet)	10 % (30 000 € d'aide maxi par projet)	1 projet aidé par an et par collectivité

* Dans la limite d'une enveloppe annuelle d'aide de 800 000 €
** Dans la limite d'une enveloppe annuelle d'aide de 400 000 € et pour des projets générant au moins 40 % d'économie d'énergie

• **Production d'énergie photovoltaïque**

Type de travaux	Participation de TE80	Participation demandée par TE80 à la collectivité
Réalisation d'installation photovoltaïque sur toiture, ombrière ou au sol	Réalisation et financement des études de faisabilité (dans la limite des possibilités de l'enveloppe annuelle)	Selon le propriétaire de l'installation *

* A l'issue de l'étude de faisabilité, il y a 3 solutions envisageables :

-Territoire d'Energie Somme est propriétaire de l'installation à créer et en assure le financement à l'aide des recettes de vente d'électricité (budget annexe)
-La collectivité est propriétaire de l'installation à créer, Territoire d'Energie Somme peut réaliser les travaux sous mandat de la collectivité et la collectivité en assure le financement
-La SEM Somme Energies est propriétaire de l'installation à créer et en assure le finacement.

Il est proposé de maintenir en 2025 ces taux d'aide dans le cadre de la maîtrise en énergie. Une réflexion sera à mener toutefois sur le versement de fonds de concours pour des travaux sur les bâtiments de communes versant 2% de la à TE80.

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le
ID : 080-200094696-20241128-2024_DELIB_111-DE

2-2 Les recettes d'investissement

Les principales recettes d'investissement sont :

- Les dotations dont le montant peut varier selon le niveau d'affectation du résultat porté en section d'investissement et selon le niveau de dépenses éligibles au FCTVA ;
- Les opérations sous mandat portant sur la réalisation des travaux d'effacement des réseaux dont une part est financée par la participation des communes ;
- Le Financement des Aides aux Collectivités pour l'Electrification rurale (Facé) ;
- La Prise en Charge par les Tarifs (PCT) ;
- Les fonds de concours des collectivités ;
- Les participations ENEDIS et SICAE pour l'article 8 des contrats de concession ;
- Les tiers privés ;
- Les subventions Etat et Département.

	Compte Administratif 2021	Compte Administratif 2022	Compte Administratif 2023	Recettes réelles au 18/11/2024	Prévisions 2025
Total recettes	**23.224.787 €**	**27.377.011 €**	**29.199.511 €**	**22.793.190 €**	**30.000.000 €**
Virement de la section de fonctionnement					5.900.000 €
Dont FCTVA	1.296.048 €	3.301.831 €	3.263.066 €	3.324.806 €	2.500.000 €
Dont Facé	1.217.237 €	2.107.713 €	1.803.735 €	1.252.340 €	2.100.000 €
Dont subventions départementales	152.863 €	1.620.290 €	3.180.948 €	2.089.082 €	150.000 €
Dont participations des Communes et autres tiers Opés sous mandats	10.181.845 € 1.305.472 €	14.163.012 € 1.399.124 €	14.313.425 € 2.677.229 €	9.650.741 € 1.677.477 €	12.250.000 € 1.700.000 €
Dont Part Couverte par le Tarif (PCT)	894.051 €	1.341.641 €	940.950 €	631.937 €	1.000.000 €
Dont part concessionnaires ENEDIS-SICAE (Art.8)	341.977 €	333.986 €	345.885 €	408.665 €	300.000 €
Dont dotations aux amortissements	3.758.673 €	1.847.122 €	2.546.922 €	3.758.142 €	4.100.000 €

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le
ID : 080-200094696-20241128-2024_DELIB_111-DE

2- Orientations par domaines d'activités

Maintenance de l'éclairage public

Les cotisations n'avaient pas évolué entre 2016 et 2022. En 2023, il a été convenu de les réévaluer de 3% et de 4% en 2024.

Pour 2025, il est proposé de revaloriser les cotisations de 4% compte tenu de l'inflation de 4,9% en 2023 selon l'INSEE.

COTISATION MAINTENANCE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC BARÈME 2024 Communes avec taxe sur l'électricité au profit de TE80					
Type de source	Régime n°4 AD (+ de 3000 h/an)	Régime n°3 AE (3 000h - 2 001 h/an)	Régime n°2 BD - BE (2 000h - 1 001h/an)	Régime n°1 CD -CE - MF (- 1 000h/an)	Éclairage Homologué (- 1 000h /an)
SHP 70	26,00 €	22,40 €	15,60 €	13,40 €	- €
SHP 100	29,70 €	23,70 €	19,70 €	16,50 €	- €
SHP 150	35,60 €	25,80 €	22,00 €	19,00 €	- €
SHP 250	42,80 €	28,90 €	24,40 €	20,40 €	- €
SHP 400	45,00 €	34,60 €	27,80 €	25,30 €	- €
SHP 1000	78,20 €	66,50 €	58,20 €	49,00 €	- €
IM ≤ 500	52,00 €	36,90 €	29,80 €	23,70 €	- €
IM 1000	135,40 €	115,10 €	70,30 €	59,80 €	77,80 €
IM 2000	- €	- €	- €	76,80 €	96,80 €
IM 2000 - 400 V	- €	- €	- €	91,40 €	108,50 €
FLUO 55	71,20 €	60,50 €	29,00 €	24,70 €	- €
TF ≤ 36	16,40 €	13,90 €	10,40 €	9,90 €	- €
TF > 36	23,20 €	19,70 €	14,80 €	14,00 €	- €
LED ≤ 14	5,60 €	5,60 €	5,60 €	5,60 €	- €
LED > 14	11,20 €	11,20 €	11,20 €	11,20 €	- €

La cotisation annuelle d'une commune est déterminée par l'application du barème ci-dessus au parc des points lumineux de la commune selon le type de source et le régime de fonctionnement.
Les points lumineux neufs sont éxonérés de cotisation durant une période de 2 ans après la mise en service.

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le
ID : 080-200094696-20241128-2024_DELIB_111-DE

COTISATION MAINTENANCE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC BARÈME 2024 Communes conservant la taxe sur l'électricité					
Type de source	Régime n°4 AD (+ de 3000 h/an)	Régime n°3 AE (3 000h - 2 001 h/an)	Régime n°2 BD - BE (2 000h - 1 001h/an)	Régime n°1 CD -CE - MF (- 1 000h/an)	Éclairage Homologué (- 1 000h /an)
SHP 70	31,20 €	26,90 €	18,70 €	16,10 €	- €
SHP 100	35,60 €	28,40 €	23,70 €	19,80 €	- €
SHP 150	42,70 €	30,90 €	26,40 €	22,80 €	- €
SHP 250	51,40 €	34,70 €	29,20 €	24,50 €	- €
SHP 400	54,00 €	41,60 €	33,40 €	30,30 €	- €
SHP 1000	93,90 €	79,80 €	69,80 €	58,80 €	- €
IM £ 500	62,40 €	44,30 €	35,80 €	28,50 €	- €
IM 1000	162,50 €	138,10 €	84,40 €	71,80 €	93,30 €
IM 2000	- €	- €	- €	92,10 €	116,20 €
IM 2000 - 400 V	- €	- €	- €	109,60 €	130,20 €
FLUO 55	85,40 €	72,60 €	34,80 €	29,60 €	- €
TF £ 36	19,60 €	16,70 €	12,50 €	11,90 €	- €
TF > 36	27,80 €	23,60 €	17,70 €	16,80 €	- €
LED ≤ 14	6,70 €	6,70 €	6,70 €	6,70 €	- €
LED > 14	13,40 €	13,40 €	13,40 €	13,40 €	- €

La cotisation annuelle d'une commune est déterminée par l'application du barème ci-dessus au parc des points lumineux de la commune selon le type de source et le régime de fonctionnement.
Les points lumineux neufs sont éxonérés de cotisation durant une période de 2 ans après la mise en service.

Une réévaluation des prix et du niveau de service de la cotisation pour les LED sera entreprise en 2025.

La vidéoprotection

En lien avec le changement de statuts, Territoire d'Energie Somme est en mesure de proposer aux adhérents des projets de vidéo-protection. Cet accompagnement démarre depuis l'analyse du besoin, la conception, la réalisation des travaux et la maintenance des équipements.

Il est proposé de reconduire en 2025 les cotisations votées courant 2024 pour les communes laissant la taxe à la TE80.

COTISATION MAINTENANCE DE LA VIDÉOPROTECTION BAREME 2024		
Niveau de maintenance	**Commune avec Taxe au bénéfice de TE80**	**Commune urbaine versant 2 % de la Taxe à TE80**
Maintenance Complète	150 € par caméra 500 € par centre	200 € par caméra 750 € par centre
Maintenance Allégée	50 € par caméra	75 € par caméra

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le
ID : 080-200094696-20241128-2024_DELIB_111-DE

Le gaz

Les appels à la concurrence lancés par Territoire d'Energie Somme dans le cadre de délégation de service public par concession ont permis depuis 10 ans, grâce à l'implication de plusieurs concessionnaires : GRDF, SICAE, Antargaz Energies de desservir en gaz près de 60 communes supplémentaires.

Le lancement de nouvelles délégations de service s'annonce désormais limité à des communes qui jusqu'alors étaient peu ou pas intéressées et qui deviendraient demandeuses, après avoir vérifié que d'autres solutions (réseau de chaleur) ne sont pas envisageables. Les sujets majeurs en distribution de gaz concernent actuellement le développement du biogaz et de la mobilité GNV biogaz, avec la nécessité de revoir le contrat historique passé avec GRDF.

Un avenant doit être passé avant la fin d'année 2024 qui va permettre à TE80 de percevoir une redevance nettement améliorée (178 666 € contre 87 938 €) et dont une partie sera consacrée au financement d'actions de transition énergétique.

Les infrastructures de recharge des véhicules électriques

Dès 2015, Territoire d'Energie Somme a engagé avec le soutien de l'ADEME, un programme d'installation de bornes de recharge des véhicules électriques.

Actuellement, il y a 359 points de charges actifs et 34 en cours d'installation ou de déplacement.

Une subvention exceptionnelle vient d'être accordée à TE80 pour la mise en place de 6 bornes rapides (50 KW) via le Facé (235 950€).

Sur proposition de la commission Mobilité durable, le tarif des recharges avait été substantiellement relevé en 2024 pour équilibrer les dépenses et recettes de fonctionnement :

- de 30 c€/kWh pour les bornes normales/accélérées à 45 c€/kWh
- de 48 c€/kWh pour les bornes rapides à 55 c€/kWh.

Pour 2025, avec la baisse du prix de l'électricité, il conviendrait de réfléchir lors du Budget Primitif à prendre en compte cette baisse dans la tarification, de manière aussi à rester à des prix compétitifs par rapport aux tarifs proposés par d'autres opérateurs.

Il conviendra aussi de poursuivre le programme d'investissement de TE80 dans le cadre du schéma départemental de développement des infrastructures de recharge de véhicules électriques concerté avec les EPCI.

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le
ID : 080-200094696-20241128-2024_DELIB_111-DE

Les communications électroniques

Les locations des fourreaux à ORANGE et Somme Numérique augmentent chaque année avec l'augmentation du linéaire de réseau et représentant désormais une recette d'environ 350 000 € mais ne couvrent pas encore les investissements nécessaires chaque année pour créer essentiellement de nouveaux réseaux.

Une subvention de 700.000 € sera à verser du budget général au budget annexe (rappel 2024 : 1.200.000 €).

Le Système d'Informations Géographiques (SIG)

Territoire d'Energie Somme a mis en place en 2012 un service dédié aux systèmes d'informations géographiques.

Le service alimente le SIG à partir de données communiquées par d'autres services (cadastre, concessionnaires, RTE…) en intégrant les cartographies des réalisations de travaux en cours, ou en intégrant les réalisations passées.

L'offre de mutualisation de TE80 est constituée en lien avec l'adhésion des EPCI. Cette offre construite sur la base d'une cotisation annuelle de 0,20 € par habitant permet aux EPCI ou structures communales qui le souhaitent de faire héberger leurs données sur le SIG de Territoire d'Energie Somme et d'en avoir la consultation par module Web. Une Communauté de Communes adhère à ce service (Terre de Picardie).

En 2025, le renforcement de l'équipe avec désormais 2 géomaticiens doit permettre de renforcer cette offre et les partenariats.

Les réseaux de chaleur

Le réseau de chaleur de Corbie est la première installation de Territoire d'Energie Somme mise en service en janvier 2020, permettant au budget d'être financé par les recettes de vente de chaleur aux abonnés, un second réseau de chaleur a été mis en service en 2023 à Roye.

Les recettes couvrent les dépenses et désormais une contribution est apportée au budget général pour prendre en compte le travail fait par les services.

Un marché est en cours d'exécution pour réaliser un réseau de chaleur à Doullens avec une mise en service prévue à l'automne 2025 et plusieurs études sont en cours.

A noter un appel d'offres en préparation pour un réseau de chaleur à Friville-Escarbotin.

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le
ID : 080-200094696-20241128-2024_DELIB_111-DE

Le Conseil en Energie Partagé

Le réseau compte 155 collectivités pour 626 bâtiments suivis et continue à progresser. Quatre conseillers en énergie travaillent directement sur le Conseil en Energie Partagé pour aider les adhérents à faire des économies d'énergie dans les bâtiments publics.

Ce service bénéficie de diverses subventions, notamment dans le cadre du programme ACTEE pour le financement de postes de salariés de Territoire d'Energie Somme avec du matériel, ainsi que pour la réalisation d'ingénierie au profit des adhérents. Au-delà des coûts, l'engagement de Territoire d'Energie Somme pour accompagner nos adhérents sur la mise en œuvre de rénovations énergétiques des bâtiments est particulièrement stratégique et important à l'heure de la sobriété, une grande priorité nationale.

En 2023, il a été décidé d'accompagner financièrement la réalisation des travaux de rénovation. En ingénierie (programmation, étude énergétique et maîtrise d'œuvre), étape indispensable pour démarrer des projets de qualité avec un fonds de concours à hauteur d'1.2 M€ (800 000€ pour les études et 400 000€ pour les travaux) qu'il conviendrait de reconduire en 2025.

Un partenariat a été mis en place pour la gestion par Territoire d'Energie Somme des aides de l'ADEME pour les projets de chaleur renouvelable sur l'ensemble du département. Ces aides sont à destination de tous les demandeurs hormis les particuliers. Des crédits seront à prévoir au budget 2025 pour tenir compte de cette nouvelle activité. Selon cette convention, près de 9,5 M€ de crédits de l'ADEME pourraient être gérés par TE80 d'ici fin 2026.

Pour 2025, il vous est proposé de maintenir au même montant les cotisations pour l'adhésion au Conseil en Energie Partagé et de reconduire l'accompagnement financier sur les travaux et l'ingénierie en rénovation énergétique avec la même enveloppe que 2024. Il est proposé de mener une réflexion sur le versement de fonds de concours pour les travaux sur les bâtiments de communes conservant la taxe.

Les Plans Climat Air Energie Territoriaux et le Club Climat

TE80 a participé au financement des Plans Climat Air Energie Territoriaux en coordonnant un groupement de commande pour la réalisation de ces derniers dans lequel elle a pris en charge une partie étude de planification énergétique et des frais de coordination.

Un Club climat est aujourd'hui actif avec plusieurs animations et réunions chaque année, cette animation est en prise en charge en interne par TE80. Il s'agit d'un réseau d'échanges entre territoires élaborant et mettant en matière de PCAET (élus et chargés de mission) qui se réunira suivant les avancées ou les difficultés rencontrées dans l'élaboration et la mise en œuvre des PCAET dans la Somme sur des volets techniques, juridiques, financiers ou encore méthodologiques.

Avec la Loi APER (Accélération de la production d'énergie renouvelable) TE80 est sollicité pour accompagner les territoires dans la remontée des projets des communes à accélérer et a décidé d'apporter un soutien sur ce sujet aux territoires par l'établissement de schémas directeurs des énergies renouvelables.

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le
ID : 080-200094696-20241128-2024_DELIB_111-DE

Pour 2025, Territoire d'Energie Somme doit continuer à assurer l'animation du Club Climat, la coordination sur les PCAET et accompagner les communes et intercommunalités dans l'établissement de schéma directeur des énergies renouvelables.

La Société d'Economie Mixte (SEM) SOMME ENERGIES

La création en 2018 de la SEM SOMME ENERGIES a mobilisé de chacun des partenaires des fonds propres (2 250 000 € pour TE80 et 750 000 € pour la SICAE) et un appui technique et administratif des services pour en assurer le fonctionnement et le développement. Actuellement la SEM fonctionne grâce aux moyens mis à disposition par ses fondateurs. Fin 2024, 4 personnes sont mises à disposition par Territoire d'Energie Somme pour un temps partiel, notamment Jean-Louis DENIS (mis à disposition pour 80 % de son temps) pour des fonctions d'ingénieur développement. La SEM rembourse à Territoire d'Energie Somme les coûts salariaux.

En 2023, il a été procédé à une augmentation du capital de la société par ses deux actionnaires, pour le porter à 5 666 400 €, permettant de développer de nouveaux projets pour détenir des actifs de production qui permettront demain de couvrir une partie des besoins en énergie de Territoire d'Energie Somme et de ses adhérents.

A ce jour, la SEM est actionnaire de 11 sociétés.

Pour 2025, il n'est pas prévu d'augmentation de capital de la SEM, mais les mises à disposition vont augmenter, ce qui va induire aussi une prise en charge financière plus importante par la SEM des dépenses salariales de TE80.

Un travail sur la refacturation de l'ensemble des charges inhérentes devrait être entrepris en 2025 afin d'intégrer les charges des locaux et autres matériels de travail (téléphone, copieur, voiture, etc.). Cela permettra de répondre à l'attente de la Chambre Régionale des Comptes (rapport délibéré le 28 mai 2021, exercice 2015 et suivants).

Le développement du photovoltaïque

Territoire d'Energie Somme est sollicité par ses adhérents pour mettre en place des installations photovoltaïques sur leur patrimoine. Un budget annexe a été mis en place en 2022 et deux installations en service à Noyelles-sur-Mer et Pont-Noyelles sont reprises dans ce budget.

Une association pour le développement de l'autoconsommation collective d'énergie, qui est la personne morale organisatrice de l'opération sur le site TE80 de Boves, a été mise en place et peut intervenir sur d'autres projets, peut permettre à Territoire d'Energie Somme d'apporter un appui à des projets d'autoconsommation collective de nos adhérents.

Pour donner suite à la réalisation en 2023 et 2024 de diverses études de faisabilité et à la sortie d'un tarif d'achat pour les installations au sol de moins d'un MW de puissance crête, plusieurs projets pourront passer en 2025 au stade réalisation.

Il conviendrait de reconduire la subvention de 300 000 € apportée à ce budget annexe.

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le
ID : 080-200094696-20241128-2024_DELIB_111-DE

Il s'agit de répondre à une attente du territoire en réalisant des investissements qui créeront ensuite de la valeur pendant des décennies.

La communication

La communication est une activité indispensable pour une structure comme Territoire d'Energie Somme avec des actions selon différents axes :

- à destination des adhérents pour faire connaître les actions, susciter des demandes et faciliter la prise en charge des dossiers ;
- à destination des autres partenaires et du grand public ;
- en interne.

Cette communication s'appuie sur un site internet, l'organisation de réunions d'informations et l'envoi de documents, l'organisation du concours Ecoloustics, la participation à différentes manifestations, comme le Congrès des Maires, des relations régulières avec la presse, la mise en place de panneaux de chantier, des plantations « Compensation Carbone », des inaugurations...

En 2025, le travail de communication doit continuer à s'intensifier en lien avec les activités supplémentaires et le changement de statut avec la marque Territoire d'Energie Somme. Il s'agira également de mettre en place d'un extranet permettant d'échanger des documents avec nos adhérents.

Les moyens des services

Comme chaque année, des investissements seront à faire pour améliorer les moyens dont disposent les services pour mener à bien leurs missions.

Ces moyens sont à maintenir et concernent des travaux, au niveau de l'informatique notamment pour disposer d'outils plus performants et aussi pour renouveler le parc automobile.

B) STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE

Au 1er janvier 2025, la dette de Territoire d'Energie Somme s'élèvera à 120 886,77 € au travers d'un emprunt au titre du budget général, et à 3 066 013,51 € au titre du budget annexe « réseau de chaleur » (2 emprunts) soit 3 186 900,28 € de dette au total.

En 2025, Territoire d'Energie Somme va rembourser 121 843,03 € d'échéances au titre du budget général (au lieu de 162 457,36 € en 2024), dont 120 886,77 € de capital qui vont ramener la dette au 1er janvier 2026 à 0 € au travers d'un emprunt qui se termine en 2025.

Au niveau du budget annexe réseau de chaleur, Territoire d'Energie Somme remboursera en 2025 : 161 930,80 € d'échéance, dont 122 694,90 € de capital qui ramèneront la dette à 2 943 318,61 € au 1er janvier 2026.

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le
ID : 080-200094696-20241128-2024_DELIB_111-DE

Au budget 2024, il avait été prévu 12,7 millions d'euros d'emprunt au budget général pour financer les importants programmes d'investissement. Cet emprunt n'a pas été réalisé, compte tenu de l'étalement dans le temps des réalisations et est reporté à 2025.

Le tassement de la demande que l'on observe cette année, et qui devrait se poursuivre, pourrait permettre de réduire le montant de ces emprunts.

La réalisation du réseau de chaleur de Doullens qui va commencer en 2024 va nécessiter la réalisation d'un emprunt de 4,3 millions d'euros, dont le remboursement sera assuré par la vente de chaleur aux abonnés de Doullens ainsi que d'une ligne de trésorerie de près de 6 millions d'euros pour avancer certaines subventions attendues.